

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1380

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gestion active de la dette 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1380**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gestion active de la dette 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0826 du 13 décembre 2021, la Métropole de Lyon a adopté la stratégie d'endettement de la collectivité et autorisé, pour l'exercice 2022, le Président à :

- réaliser les emprunts destinés au financement des investissements,
- procéder aux opérations financières utiles à la gestion active de la dette,
- mobiliser des instruments de couverture des risques de taux, dans la limite de 800 M€,
- procéder aux opérations de trésorerie, dans la limite d'un plafond de 2 Md€,
- recourir au marché des titres négociables de court terme dans le cadre d'un programme de *Negotiable european commercial paper* (NEUCP) dans la limite de 2 Md€,
- enfin, à opérer les placements de trésorerie.

Comme chaque année, il convient de donner délégation au Président de la Métropole pour contracter les produits nécessaires à la gestion active de la dette et les instruments de couverture pendant l'exercice à venir, soit 2023.

La Métropole souhaite recourir à des instruments de couverture des emprunts déjà existants. Il s'agit de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux et, à l'inverse, de profiter de baisse des taux afin d'optimiser le montant total des intérêts payés par la Métropole. Cela permet de faire varier l'exposition de sa dette au risque de taux d'intérêt afin de maîtriser ses frais financiers.

Le cadre de conclusion et de mise en œuvre d'opérations de couverture doit être précisé dans la présente délibération, selon les termes recommandés par l'annexe à la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Conformément à la circulaire du 25 juin 2010 et à la réglementation en vigueur au moment de l'opération, il convient de préciser :

- les caractéristiques de la dette,
- la stratégie de dette,
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- les instruments de couverture des risques de taux.

I - Pour mémoire, les caractéristiques de la dette de la Métropole

Encours total de la dette au 1^{er} janvier 2022 : 1,895 Md€.

Au 1^{er} janvier 2022, les caractéristiques de l'encours de dette étaient les suivantes :

- taux moyen : 1,39 %,
- durée de vie résiduelle : 11 ans et 11 mois.

La structure de la dette était la suivante :

- taux fixe : 65,5%,
- taux fixe à phase : 5,6%,
- taux variable : 25,2%,
- livret A : 2,1%,
- inflation : 1,1%,
- annulable : 0,4%,
- barrière : 0,1%.

La dette de la Métropole est classée sans risque selon la charte Gissler avec 100 % de l'encours de dette en A1, A2 et B1.

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours total de dette devrait être compris entre 1,650 et 1,750 Md€

II - Stratégie d'endettement

La gestion active de la dette, déléguée au Président de la Métropole, a pour objectif de permettre une sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers.

Les éléments qui déterminent cette stratégie sont les suivants :

- diversifier l'encours de dette (sous-jacent et couvertures du risque du taux inclus) pour parvenir à une répartition optimale entre les emprunts à taux fixes et les emprunts à taux variables. Cet objectif devant être considéré comme un moyen d'atteindre la meilleure optimisation des frais dans la durée, et non comme une fin en soi,
- ne contracter que des produits financiers présentant un risque acceptable, c'est-à-dire classés 1-A à 2-B et 2C (*swaptions* et les couvertures de l'inflation, contrats à terme de change). L'allongement de la durée de la dette existante sera limité aux seules opérations de gestion active permettant de saisir des opportunités de marché mais elle ne pourra servir à modifier en profondeur le profil d'amortissement de la dette,
- formaliser la mise en place des emprunts (bancaires et/ou obligataires) qui pourront intégrer des labels environnementaux et/ou sociaux. Cette orientation sera privilégiée à coût financier comparable.

III - La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Il est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- la mise en place d'un programme de format bancaire (prêts bancaires),
- de format obligataire (*Euro medium term notes* -EMTN- ou *Negotiable european medium term note* -Neu MTN-) dont les caractéristiques ont été modifiées dans la délibération du Conseil n° 2021-0827 du 13 décembre 2021,
- de la diversification *via* des plateformes de financements intermédiées et des contrats d'emprunts de droit allemand (*Schuldschein, Namensschuldverschreibung*),
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, libellés en euro,
- pour le montant maximum inscrit au budget de l'exercice.

La durée des nouveaux emprunts pourra être envisagée en lien avec la durée de vie des équipements financés. La durée des produits de financement ne pourra excéder 50 ans pour l'ensemble des budgets.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'*Euro overnight index average* (EONIA),

- l'*Euro short-term rate (ESTER)* - l'*Euro interbank offered rate (EURIBOR)*,
- l'Obligation assimilable du Trésor (OAT),
- l'inflation française ou européenne,
- tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés,
- ou tout autre index qui se substituerait aux index cités ci-dessus.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 2 établissements spécialisés.

IV - Des opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Au titre de sa délégation, le Président de la Métropole est autorisé à procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, à signer les nouveaux contrats répondant aux conditions ci-dessus et décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Par ailleurs, à son initiative, le Président de la Métropole pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

V - Des instruments de couverture des risques de taux

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Métropole souhaite procéder à des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Des stratégies prudentes seront retenues. Ces instruments permettent de modifier, figer ou garantir un taux.

Il est proposé, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- et/ou des contrats permettant la mise en place d'un swap en fonction de conditions de marché futures (*swaption*).

Ces opérations ne pourront sortir du cadre de risque défini au paragraphe II (stratégie d'endettement). L'exposition résultante d'un sous-jacent et de sa couverture sera nécessairement inférieur à 2C au regard de la charte de bonne conduite.

Elles pourront concerner les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Le plafond du capital de référence (l'assiette des emprunts pouvant faire l'objet d'opérations de couverture) pourrait être, comme en 2022, soit 800 M€. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'ESTER
- l'EURIBOR,
- l'inflation française ou européenne,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés. La Métropole sélectionne des établissements présentant un risque de contrepartie mesuré par une notation à long terme, de haut niveau (au moins A3 ou A-) ainsi que par la qualité d'opérateur de 1^{er} rang sur ces produits.

Le contrat cadre Fédération bancaire française (FBF) doit être signé avec chaque banque pouvant répondre aux appels d'offres sur les produits dérivés. Il définit les règles générales de fonctionnement entre la banque et la collectivité, le schéma de délégation interne et les processus d'exécution des ordres. Il permettra de traiter l'opération dans de bonnes conditions d'efficacité et de sécurité et permettra d'en confirmer immédiatement les termes. Les différentes réglementations (EMIR, MIF, etc.) doivent être également signées entre les parties.

VI - Gestion de la trésorerie

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la Métropole doit disposer d'outils pour emprunter les montants nécessaires auprès des partenaires financiers, afin de faire face aux aléas de trésorerie et d'outils de placements pour gérer les excédents sur le compte unique.

1° - Emprunts de trésorerie

a) - Contrat d'ouverture de crédit de trésorerie

Comme habituellement, la collectivité pourrait lancer une consultation auprès d'établissements financiers dans les conditions suivantes :

- montant du plafond total du ou des contrats de trésorerie : 1 Md€,
- index recherché : EONIA ou EURIBOR 1 ou 3 mois,
- durée du contrat : de 1 à 12 mois,
- durée de tirage : absence de durée minimale,
- base de calcul : exact/360,
- règlement des intérêts : à terme échu sans capitalisation,
- mise à disposition des concours : par virement ou procédure de crédit d'office,
- commission : à définir.

b) - Mise à jour du programme de NEUCP

Le 13 août 2019, la Banque de France a officiellement validé l'accès au marché monétaire pour la Métropole. Le marché des titres négociables à court terme offre une diversification des sources de financement pour les émetteurs comme les collectivités locales. Compte tenu de la dynamique de ce marché, il est proposé de maintenir le plafond du programme dans un maximum de 2 Md€ :

- montant du plafond total du programme : 2 Md€,
- index : taux fixe ou taux variable,
- durée des émissions : d'un jour à 12 mois,
- règlement des intérêts : précomptés.

2° - Placements de trésorerie

La Métropole aura la possibilité de placer les excédents, autorisés par le code général des collectivités territoriales (CGCT), se trouvant sur son compte unique pour optimiser sa gestion. Dans la limite des produits de placements autorisés par le CGCT, la Métropole pourra contracter auprès de ses banques partenaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Adopte la stratégie d'endettement pour 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole :

a) - pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les emprunts bancaires et les financements obligataires,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- définir le type de taux fixe ou variable et l'indice retenu,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques définies,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- procéder à tous les actes nécessaires pour le programme obligataire (mise à jour annuelle, ajouts de suppléments, avenants, etc.) ;

b) - pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- réduire ou allonger la durée du prêt,
- modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

c) - pour les instruments de couverture des risques de taux, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer la confirmation et les contrats de couverture répondant aux conditions posées dans le rapport,
- signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive MIF, réglementation EMIR, questionnaires, conventions spécifiques et FBF),

d) - pour la gestion de trésorerie, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour une ligne de trésorerie,
- ajuster le plafond du programme de NEU CP,
- modifier les agents placeurs du programme de NEU CP,
- lancer des consultations auprès des établissements financiers et le Trésor pour placer les excédents de trésorerie,
- retenir les meilleures offres,
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
- mettre en œuvre les tirages et remboursements de trésorerie.

e) - pour les placements de trésorerie, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer la confirmation et les contrats de placement répondant aux conditions posées dans le rapport,
- signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive MIF, réglementation EMIR, questionnaires, conventions spécifiques et FBF).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294547-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
